

Énoncé de politique des activités tutorales au 1^{er} cycle en Histoire

1. Conditions d'admissibilité aux activités tutorales

Le comité de programme reconnaît la possibilité pour une étudiante ou un étudiant de 1^{er} cycle en histoire de suivre un ou plusieurs cours sous forme tutorale. Mais pour ce faire, elle ou il doit répondre aux conditions suivantes :

- être inscrite ou inscrit au microprogramme de 1^{er} cycle en histoire
ou
- avoir besoin d'un cours pour terminer son baccalauréat durant la session d'été
ou
- reprendre un cours pour effacer une note E ou modifier la note obtenue alors que le cours en question ne s'offre pas sous forme régulière

2. Autorisation requise pour suivre un cours tutorial

Il incombe à l'étudiante ou l'étudiant désirant suivre un cours sous forme tutorale :

- de trouver une professeure ou un professeur disposé à lui fournir l'encadrement nécessaire à la réussite de ce cours
et
- d'obtenir ensuite l'autorisation du responsable du programme
et
- dans la mesure du possible, l'activité devrait être reprise avec le même professeur.

3. Exigences pour compléter un cours tutorial

Pour réussir un cours tutorial, l'étudiante ou l'étudiant devra :

- avoir réalisé des travaux qui permettent de bien couvrir la matière devant être vue dans le cours suivi
- avoir complété au moins deux travaux devant représenter, au total, entre 30 et 40 pages de rédaction
- avoir été soumis à un minimum de trois évaluations

4. Activités pédagogiques exclues des tutorats :

- une activité offerte par une ou un chargé de cours et n'ayant pas de professeure ou professeur régulier compétent pour dispenser cette dernière
- une activité pédagogique de type méthodologie
- une activité pédagogique de type séminaire